



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides soignants

Question écrite n° 1362

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par les aides soignants dans l'exercice de leur profession. Tres souvent appeles a exercer des activites qui sont de la competence du personnel infirmier, ils ne sont pas reconnus professionnellement en fonction de la place qu'ils tiennent et souhaitent une refonte de la formation qui puisse etre sanctionnee par un diplome d'Etat. Il est necessaire, en effet, que les taches effectuees quotidiennement soient reconnues et prises en compte dans la formation recue, pour eviter la confusion des roles, l'accroissement des risques d'erreurs de soins, la reduction de la qualite et de l'efficacite de ces derniers. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, pour repondre aux souhaits de cette categorie de personnels de sante, de reamenagement de la formation dans son contenu, son deroulement, la qualite du diplome, de reajustement des textes regissant la profession, de repositionnement des aides soignants dans le diagramme des professions de sante.

Texte de la réponse

Le dossier de la formation des aides-soignants est un de ceux auxquels le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, et le ministre delegue a la sante, attachent une importance particuliere eu egard au role important, et souvent difficile, qu'ils jouent aupres des malades hospitalises. Un groupe de travail charge de reflechir a une reforme de la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, au sein duquel sont representes l'ensemble des professionnels concernes, a ete mis en place a la direction generale de la sante et rendra prochainement ses conclusions. Ils est par ailleurs precise a l'honorable parlementaire que la formation d'aide-soignant est sanctionnee par un diplome national, cree en 1956, le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1362

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1413

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2195